

Cahier d'acteur

Avis sur le projet de PNACC (Plan National d'Adaptation au Changement Climatique)

Les Ecologistes - Mouvement Ecologiste Indépendant s'étonnent que la Charte de l'Environnement, de niveau constitutionnel, n'ait pas davantage inspiré ce Plan, au point qu'il n'y soit fait aucune référence explicite.

La Charte de l'Environnement fait en effet référence « *aux intérêts fondamentaux de la Nation* » que sont la protection de l'environnement et de la santé, aux risques que constituent « *certaines modes de consommation ou de production et l'exploitation excessive des ressources naturelles* », et enfin à la nécessité que « *les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins* » : autant de sujets qui sont au cœur d'un Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, y compris le souci des autres peuples.

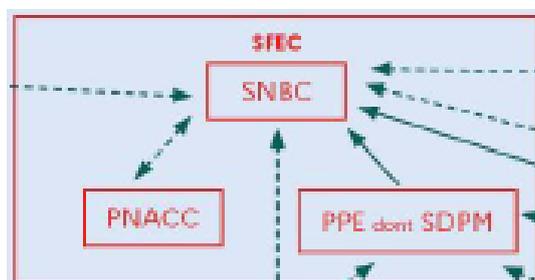
Le dossier fourni à la consultation du public est cependant de grande qualité, malgré deux caractéristiques qui sont susceptibles de nuire à sa bonne fin :

1. Le PNACC aurait dû constituer l'amont de la PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) et de la SNBC 2050 (Stratégie nationale bas carbone 2050) ;
2. Le PNACC proposé est insuffisamment priorisé, en ce qu'il met sur le même plan trop de mesures à portées et effets attendus différents.

1. Le PNACC aurait dû constituer l'amont de la PPE et de la SNBC 2050 :

1-1. Le projet de PNACC qui détermine la vocation de cet ensemble de textes à savoir la lutte contre le dérèglement climatique, devrait être le chapeau de la PPE et de la SNBC (politique sectorielle de l'énergie) et de nombreuses autres politiques sectorielles (la protection de la nature, l'eau, l'air ...).

Or tel n'est pas le cas, cf. extrait p. 12 du Dossier du maître d'ouvrage de la concertation sur la Stratégie Energie Climat montrant que le PNACC aurait pour statut d'être uniquement contributeur à la SNBC :



C'est absurde, contre le bon sens commun.

C'est d'autant plus absurde que le projet de PNACC est bien pensé, dans une vision opérationnelle, bien pensé en dépit des critiques exposées au §2 ci-dessous.

Le dossier SNBC affirme que les trois plans PNACC/ SNBC/ PPE sont pleinement articulés, sauf que :

- le dossier PPE ne fait strictement aucune référence au PNACC

- le dossier SNBC peine à prouver cette affirmation notamment quand il précise en sa p. 9 que « *La SNBC et la PPE se fondent sur un scénario de référence commun* » puisque rien qu'à considérer l'horizon des deux dossiers (2050 pour la SNBC, 2035 pour la PPE) il n'est établi aucune passerelle entre ces dossiers.

En vérité, dans un dossier parfaitement bouclé, chaque mesure du dossier-mère PNACC aurait dû bénéficier d'une clé de raccordement munie d'un numéro de référence avec soit le dossier PPE, soit le dossier SNBC, soit les deux, soit encore un autre plan sectoriel.

C'est du reste avec raison qu'il est prévu, à l'issue de la présente consultation du public « *des concertations sectorielles confiées à chaque ministre pour animer les parties prenantes de chaque secteur particulièrement concerné par l'adaptation ainsi que les organismes consultatifs de leur compétence ... afin de conclure sur de nouveaux engagements sectoriels, notamment dans les domaines du logement, de l'industrie, du travail, des assurances, de l'agriculture, de la santé, du sport ...* »

Il était d'autant plus nécessaire de retarder la publication d'un projet de SNBC - qui du reste n'est pas aboutie à ce jour - et d'un projet de PPE qui à l'examiner attentivement n'est qu'une juxtaposition de « solutions de production », une juxtaposition de politiques sous-sectorielles associées à ces solutions de production, par surcroît dépourvue du moindre bouclage technique et économique.

Ce projet de PNACC sera-t-il l'exemple malheureux d'une occasion manquée ? Une occasion manquée de retrouver les fondements de la planification à la Française, dans une vision enfin globale assortie d'un dialogue républicain de qualité ?

Les Ecologistes - Mouvement Ecologiste Indépendant appellent donc les pouvoirs publics à enrichir cette démarche d'un PNACC tout en se retenant de passer par la voie d'un décret une SNBC et une PPE qui ne sont pas abouties : les moyens financiers de la Nation doivent en effet être alloués uniquement à des objectifs parfaitement consolidés et mesurés, priorisés en conséquence ce qui est le sujet suivant.

2. Le PNACC proposé est insuffisamment priorisé :

Les enjeux sont parfaitement décrits, mais mal priorisés :

De la méthode (zoom critique) :

Si les enjeux sont parfaitement décrits, pour autant :

- il est regrettable que le dossier ne fournisse pas de référence scientifique à la trajectoire invoquée « **+ 4°C en 2100** » sans oublier la regrettable absence d'une précision quant à la date de référence (+ 4°C par rapport à quelle date ?).
En effet, c'est ce chiffre extraordinaire qui fonde les axes et les mesures que le PNACC propose aux Français d'engager dans la durée.
- il eut fallu préciser que cette trajectoire est prudentielle et assurantielle.
- enfin, le projet eut été utilement muni de précisions quant à la nature des inflexions qui devraient être mises en œuvre si la trajectoire moyenne n'était pas constatée ou s'il était constaté des évolutions profondément divergentes par rapport au nominal envisagé sur tel ou tel grand territoire.
Il ne suffit pas d'avoir prévu un point d'étape quinquennal permettant à la représentation nationale de réviser le Plan : il faudrait encore avoir qualifié par avance les termes de ce point d'étape et les indicateurs à surveiller correspondants.

On ne peut en effet mettre sur un même plan, sur un même niveau d'enjeu, d'une part les Mesures 3 (*protéger la population des inondations*) et 4 (*Protéger la population des conséquences du recul du trait de côte*), 29 (*Anticiper les conséquences du changement climatique sur notre système de santé*) ou encore 31 (*Assurer la résilience du système énergétique*) autrement dit de vrais sujets, et d'autre part

les Mesures 12 (*rénovation du parc immobilier de l'Etat*) ou 44 (*Mobiliser la commande publique au service de l'adaptation au changement climatique*).

Ce ne sont pas les mêmes niveaux de préoccupations.

En clair, les mesures présentées auraient mérité d'être **priorisées, voire cotées**.

Elles le méritent d'autant plus en raison des interdépendances existant entre plusieurs d'entre elles, dont les auteurs sont conscients puisqu'un de ses principes actifs figure dans la phrase « *Pour illustrer cette complémentarité des objectifs, le plan privilégie toujours les options porteuses de co-bénéfices, c'est-à-dire qui favorisent l'adaptation tout en étant également favorables à l'atténuation et à la protection de la biodiversité, par exemple en faisant le choix des solutions fondées sur la nature.* ».

Face à cette complexité apparente, **Les Ecologistes - Mouvement Ecologiste Indépendant** suggèrent un modus operandi s'inspirant de la solution classique : repérer un nombre limité **d'axes de percée**, ce qui permet ensuite de mieux ordonner les mesures qui en relèvent, sans mélanger les registres : ainsi l'axe 5 relève-t-il des moyens ou des conditions de succès et non pas d'un axe de percée en tant que tel, même s'il est nécessaire : y compris sa Mesure 50. *Mobiliser les solutions d'intelligence artificielle au service de l'adaptation au changement climatique*, ou encore sa Mesure 45. *Mobiliser la recherche et les connaissances scientifiques sur le changement climatique et les solutions pour s'y adapter*.

En logique de percée il figure nécessairement la Mesure 31 (*Assurer la résilience du système énergétique*), s'appuyant à titre de moyen ou condition de succès sur la Mesure 27 (*Mieux prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les financements publics en faveur de la transition écologique*) et la Mesure 42 (*Favoriser l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces au changement climatique*) qui comporte un lien assez clair avec les trajectoires énergétiques issues de la Mesure 31.

Cette Mesure 31 est ainsi, stratégiquement associée à la Mesure 42, un véritable **axe de percée**

☐ Mesure 31. Assurer la résilience du système énergétique

Partant de la thèse dominante et raisonnable que les activités humaines et leur production de CO2 ont un impact sur la trajectoire de réchauffement climatique et sur l'adaptation des milieux naturels et des espèces, et qu'en conséquence il est urgent de décarboner notre économie en veillant à prendre en compte notre empreinte Monde, alors la seule et véritable résilience du système énergétique réside dans sa capacité à maîtriser deux enjeux : la consommation d'énergies de toutes natures, et une production d'énergie la plus décarbonée possible.

Les actions stratégiques à engager sont dès lors les suivantes :

1. encourager la sobriété énergétique autrement dit diminuer les gaspillages d'énergies ;
2. investir dans la décarbonation directe des secteurs Résidentiel-tertiaire, Transports, Industrie, sans oublier l'agriculture ;
3. réduire nos importations de biens et services les plus carbonées, ce qui emporte une obligation de réindustrialisation dans des industries alimentées par des énergies décarbonées ;
4. investir dans les productions les plus décarbonées, tant renouvelables non intermittents (thermiques et électriques) que nucléaire (en veillant à la fermeture du cycle du combustible), sous la condition de ne pas détériorer les espèces et leurs habitats (Mesure 42) non plus que les sites patrimoniaux et culturels (Mesure 43).

A cette **Mesure 43 Les Ecologistes - Mouvement Ecologiste Indépendant** reconnaissent le mérite d'intéresser le ministère de la culture et ses services déconcentrés aux enjeux climatiques. Pour autant ils regrettent son caractère restrictif, car les paysages du quotidien qui relèvent souvent du beau profond méritent également d'être préservés tant des effets du changement climatique que des impacts parfois négatifs des solutions de production.

C'est dire combien les projets de PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) et de SNBC (Stratégie nationale bas carbone) sont seconds par rapport à ces quatre actions stratégiques, à la condition toutefois que cette stratégie soit assortie de deux garde-fous :

- la protection de la nature, préoccupation environnementale d'ordre constitutionnel dont on trouve un écho clair et justifié dans la Mesure 42 (*Favoriser l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces au changement climatique*).

La **Mesure 42**. *Favoriser l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces au changement climatique* se résout malheureusement un peu trop en des mesures documentaires (ex/ identifier ...) ou informationnelles certes nécessaires mais pas suffisantes pour assurer la bonne fin de cette mesure selon ce qu'en annonce son libellé.

Cette Mesure 42 est donc trop passive, là où selon **Les Ecologistes - Mouvement Ecologiste Indépendant** elle aurait dû déboucher sur un corpus de mesures législatives ou réglementaires propres à enrayer de manière effective la disparition ou diminution intense des espèces et le cortège de régressions environnementales sur les habitats face à la pression anthropique constaté.

Il est du reste très étonnant que l'axe 4 « *Protéger notre patrimoine naturel et culturel* » ne fasse l'objet que de deux mesures.

- la protection des citoyens, préoccupation sociale dont on trouve un écho partiel dans la Mesure 27 (*Mieux prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les financements publics en faveur de la transition écologique dès 2024*), mais aussi dans les Mesures 1 à 6 incluses.

Tout confondu il ne s'agit pas d'autre chose que d'une application, éclairée par la préoccupation essentielle du réchauffement climatique, de l'article L 100-1 du Code de l'Énergie ¹ qui dispose que

« *La politique énergétique :*

1° Favorise l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte qui se définit comme un mode de développement économique respectueux de l'environnement, à la fois sobre et efficace en énergie et en consommation de ressources et de carbone, socialement inclusif, soutenant le potentiel d'innovation et garant de la compétitivité des entreprises ;

2° Assure la sécurité d'approvisionnement et réduit la dépendance aux importations ;

3° Maintient un prix de l'énergie compétitif et attractif au plan international et permet de maîtriser les dépenses en énergie des consommateurs ;

4° Préserve la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs, en réduisant l'exposition des citoyens à la pollution de l'air et en garantissant la sûreté nucléaire ;

5° Garantit la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources ;

6° Lutte contre la précarité énergétique ;

7° Contribue à la mise en place d'une Union européenne de l'énergie, qui vise à garantir la sécurité d'approvisionnement et à construire une économie décarbonée et compétitive, au moyen du développement des énergies renouvelables, des interconnexions physiques, des moyens de flexibilité du système électrique, du soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en place d'instruments de coordination des politiques nationales.

La décision publique en effet pour être parfaitement cohérente ne doit pas être segmentée.

Les moyens techniques de prévention listés dans cette Mesure 31 n'en sont pas moins recevables, et parfaitement rédigés. Mais ils ne sont que des moyens techniques concourants, et par là seconds au

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043215036/2023-10-01

regard des **4 actions stratégiques** mentionnées ci-dessus, qui selon **Les Ecologistes - Mouvement Ecologiste Indépendant** qui devraient figurer en introduction aux plans sectoriels PPE et SNBC.

Le deuxième axe de percée se situe autour de plusieurs enjeux majeurs inclus dans l'actuel axe 2 « Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels » (ressource en eau, structures scolaires, système de santé, structures de transport) et dans l'actuel axe 3 « Adapter les activités humaines : assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire, économique et énergétique » (activités agricoles, et d'élevage, activités de tourisme, filière bois, pêche et aquaculture), qu'il conviendrait de regrouper.

Ce nouvel ensemble pourrait utilement être alors libellé « *mettre en œuvre les dispositions préventives, adaptatives et curatives contenues dans la Charte de l'Environnement, au bénéfice des générations futures* ».

Comme il a été exprimé en introduction, il est en effet nécessaire selon **Les Ecologistes – Mouvement Ecologiste Indépendant** que la Charte de l'Environnement, de niveau constitutionnel, inspire davantage ce Plan, dont les fondamentaux sont convenables.

Et de même il est absolument nécessaire de remettre dans le bon ordre les textes applicables : le PNACC premier, les SNBC et PPE seconds, les financements dédiés tiers. Tous doivent passer par la voie parlementaire, afin d'être parfaitement appropriés par la Nation.

Comme nous l'écrivons dans nos communications <https://www.les-ecologistes-mei.org/>, l'explosion démographique, l'augmentation sans précédent des mobilités, l'accélération d'un progrès technique non maîtrisé constituent des défis inédits, dont l'enjeu est vital, puisque c'est la vie elle-même qui est menacée. L'épuisement des ressources, l'effondrement de la biodiversité, les concentrations humaines dans de vastes mégapoles, ou l'accumulation de moyens de destruction massive, exigent la mobilisation sans retard de toute l'Humanité.

Dans les pays développés, le pouvoir d'achat se substitue peu à peu au pouvoir de vivre, tandis que dans les pays tiers, plus de 800 millions d'êtres humains survivent dans le dénuement absolu.

Au fond, la crise écologique est une crise relationnelle : entre l'Homme et la nature et l'Homme avec lui-même. Elle est environnementale, urbaine, sociale et culturelle. Elle concerne sans distinction tous les êtres humains, où qu'ils vivent et quel que soit leur niveau de développement, ou leur position sociale. Sa résolution conditionne la réponse à toutes les autres questions.

C'est ce défi sans précédent que nous devons relever.

Pour y parvenir, il est urgent d'agir sur les causes de cette crise afin de permettre à la planète, et à ceux qui y vivent, de recouvrer harmonie et équilibre. **Le PNACC peut y contribuer, pourvu que soient prises en compte les propositions que nous formulons au fil de la présente contribution.**



27, chemin de Vignau - 64510 ASSAT

E-mail : contact@les-ecologistes-mei.org

<https://www.les-ecologistes-mei.org/> @MeiMouveme44218